

Date de la convocation :  
21 juillet 2016

## CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 JUILLET 2016

### Question 1 – Décision modificative de crédits n°1 – Budget Principal

Afin d'établir les écritures comptables concernant le FPIC 2016, il est nécessaire d'ajouter **56 500 €** au chapitre D 014 (cpt 73925). L'équilibre est fait en diminuant le chapitre D 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) **de 56 500 €**

Afin d'établir les écritures comptables concernant des admissions en non-valeur sur l'exercice 2016, il est nécessaire d'ajouter **16 450 €** au chapitre D 65 (cpt 6541) L'équilibre s'effectue en diminuant de cette somme le chapitre 67 (cpt 673)

**Sous la Présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de **DONNER** une suite favorable à cette proposition, d'**ACCEPTER** la décision modificative de crédits n° 1 sur le Budget Principal telle que précisée dans le tableau ci-dessous et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

section	chapitre	libellé	cpt	op	ajouter	diminuer
fonctionnement	D022	Dépenses imprévues de fonct.	022			56 500,00 €
fonctionnement	D014	impôts et taxes	73925		56 500,00 €	
fonctionnement	D65	autres charges de gestion courante	6541		16 450,00 €	
fonctionnement	D67	charges exceptionnelles	673			16 450,00 €

### Question 2 – Créances éteintes

Par jugement du 01/06/2016 le tribunal de commerce de Nîmes a prononcé la clôture pour Insuffisance d'Actif de l'entreprise **XXXX** suite à la liquidation judiciaire du 27/01/2015.

Les titres émis au nom de **XXXX** pour un montant de **4 661 .61 €** doivent faire l'objet d'un mandat au compte **6542** (créances éteintes - section de fonctionnement) pour le motif : « Crées éteintes ».

Titre 644/2010	dépassement terrasse
Titre 1015/2012	redevance terrasse avec majoration
Titre 1006/2013	redevance terrasse
Titre 767/2014	redevance terrasse
Titre 2015/91-92-93-94-95	redevance terrasse

Une délibération du Conseil municipal sera jointe au mandat comme pièce justificative.

**Sous la présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de **DONNER** une suite favorable à cette proposition et **AUTORISER** le mandatement en compte 6542 pour créances éteintes des titres émis aux noms de XXXXX:

### Question 3 – Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (APCP) Esplanade de la Mer

**Sous la présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** la création de l'Autorisation de programme et Crédit de Paiement (AP/CP) suivant :

Maîtrise d'ouvrage	libellé du programme	montant de l'AP	Montant des CP en €			
			2016	2017	2018	2019
ville	Esplanade de la mer	1 300 000,00 €	20 000,00 €	640 000,00 €	500 000,00 €	140 000,00 €
	subvention Région	240 000,00 €		125 000,00 €	95 000,00 €	20 000,00 €
	Autofinancement emprunt		20 000,00 €	515 000,00 €	405 000,00 €	120 000,00 €

### Question 4 – Etude préalable pour la réalisation d'une aire naturelle de stationnement à la pointe de l'Espiguette et poursuite de la requalification de l'aire de stationnement des Baronnets : Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental du Gard

La requalification paysagère est un enjeu majeur pour la commune. L'une des missions est de préserver la qualité du cadre de vie, valoriser les atouts de son territoire pour en renforcer l'attractivité et en assurer un développement harmonieux, fondé sur l'équilibre entre les activités humaines et leur environnement naturel et culturel.

Les récents travaux de restauration d'un cordon dunaire de second rang sur le secteur de l'Espiguette ont généré une diminution significative en termes de stationnement sur l'aire naturelle de stationnement des Baronnets.

La ville a engagé un important programme de développement des modes de déplacements doux (pistes cyclables, navettes ...) mais le besoin en stationnement dans ce secteur reste primordial pour l'activité touristique de notre station balnéaire et la découverte des espaces remarquables.

Le projet vise à diligenter une étude pour créer une nouvelle aire naturelle de stationnement en continuité avec le parking existant à la pointe de l'Espiguette suite à la perte de places de stationnement sur le secteur des Baronnets du fait de la réalisation du second cordon dunaire.

Cette étude vise aussi à améliorer le fonctionnement et l'intégration de l'aire naturelle de stationnement des Baronnets dans les paysages dunaires.

Cette opération doit être désormais engagée par la commune qui a pris la décision d'en assumer la maîtrise d'ouvrage, le montant total de l'étude est estimé à 30 000,00 € T.T.C.

Par décision du conseil Municipal du 27 avril 2016, une aide financière a été demandée auprès de la DREAL LR.

Le nouveau plan de financement sera donc le suivant :

DREAL LR	30%	9 000.00 €
Conseil Départemental du Gard	10%	3 000.00 €
Commune de LE GRAU DU ROI	60%	18 000.00 €

**Sous la présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental du Gard,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rattachant.

#### **Question 5 – Etude de diagnostic de l'ancien phare – Demande d'aide financière aux différents co-financeurs**

En engageant un projet d'ensemble de « cité des pêcheurs », en rive droite, la Commune du Grau du Roi a la volonté de valoriser les interactions entre la mer, la ville et l'activité en elle-même ; elle souhaite ainsi conforter son image maritime et économique, tout en lui donnant une dimension moderne à la fois touristique et pédagogique.

Cette première étape opérationnelle du projet de « cité des pêcheurs » vise notamment à réaliser :

La réhabilitation de l'ancien Phare et sa mise en valeur avec une proposition architecturale et paysagère qui ambitionne véritablement de lui redonner toute sa place.

La commune a établi un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) qui a pour objet la désignation d'un assistant au Maître d'ouvrage (AMO) afin d'accomplir les trois missions suivantes :

- a) **établir un diagnostic complet** en prévision de travaux de réhabilitation et de restauration de l'ancien phare, classé au titre des Monuments Historiques. L'édifice est propriété de la commune.
- b) **chiffrer précisément le projet** actuel défini sur le périmètre précisé ci-après, comprenant notamment la restructuration et la réhabilitation de l'ancien phare suite au diagnostic indiqué ci-dessus, la démolition des constructions adventives, notamment la maison du gardien, la cuve d'avitaillement et le mur de séparation avec la villa Parry, ainsi que le traitement des abords y compris la dépollution du site. Le chiffrage sera scindé en différentes phases pouvant être réalisées indépendamment les uns des autres. Un planning (études et travaux) sera proposé pour chacune de ces phases.
- c) **établir les divers dossiers de demandes de subventions**, après recherche exhaustive des partenaires possibles, en isolant pour chaque organisme les travaux qu'il est susceptible de prendre en charge.

L'architecte ECHELLE 1 a établi une étude préalable afin de répondre à la première phase de cette opération relative à la restauration de l'ancien phare. Le montant total de cette mission s'élève à 20 000.00 € H.T.

Le plan de financement de cette phase d'étude proposé est désormais le suivant :

DRAC	50%	10 000.00 €
Conseil Département du Gard	25%	5 000.00 €
Commune de LE GRAU DU ROI	25%	5 000.00 €

**Sous la présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de financement ci-dessus présenté,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une aide aux différents financeurs,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rattachant.

#### **Question 6 – Procédure de déclassement du domaine public du bâtiment sis 13 Quai Colbert cadastré section BO n°12 en vue de sa cession**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2015, la Commune de Le Grau du Roi souhaite procéder à l’aliénation de quelques-unes des propriétés bâties qui sont à ce jour en désuétude et pourraient être libérées à court ou moyen terme.

Le bâtiment ancien Hôtel de Ville est concerné par cette intention et conformément au Code général des collectivités locales et au Code général de la propriété des personnes publiques, il est nécessaire préalablement à sa cession de procéder à son déclassement du Domaine Public Communal.

Dans la poursuite de cet objectif, un constat de désaffectation de l’usage public de ce bâtiment et de ses dépendances implantées sur la parcelle cadastrée section BO n° 12 a été dressé par Me LAGET huissier de justice le 07 Juin 2016.

Constat étant fait que cet immeuble est désaffecté,

**Sous la présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De **CONFIRMER** la désaffectation de l’usage du public du bâtiment sis 13, Quai Colbert, implanté sur un terrain d’une superficie de 245 m<sup>2</sup> cadastré section B0 N°12 et qu’il n’est plus susceptible d’être affectés utilement à un service public communal,
- De **PROCEDER** au déclassement du domaine public communal de ladite emprise et du bâti,
- De **DÉCIDER** de son incorporation au domaine privé de la commune conformément à l’article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et de l’affecté à un usage commercial sur la partie en rez-de-chaussée et d’habitation dans les étages.
- De lui **DONNER** tous pouvoirs pour **SIGNER** tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **Question 7 – Cession du bâtiment de l’Ancien Hôtel de Ville – 13 Quai Colbert, cadastré section BO n°12**

Conformément aux articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2015, la Commune de Le Grau du Roi souhaite procéder à l’aliénation de quelques-unes des propriétés bâties qui sont à ce jour en désuétude ou dont leur maintien en bon état de fonctionnement nécessiterait de grands frais et qui pourraient être libérées dans un court ou moyen terme.

Dans l’objectif de procéder à un avis d’appel à candidature, la commune a signé une convention autorisant la vente aux enchères avec la solution AGORA STORE permettant la relation entre vendeurs et acheteurs.

Parmi ces biens, l’immeuble de l’ancien Hôtel de Ville sis 13, Quai Colbert, implanté sur la parcelle cadastrée section BO n° 12, n’est plus susceptible d’être affecté utilement à un service public communal. Parallèlement, il a été nécessaire préalablement à sa cession de procéder à son déclassement du Domaine Public Communal.

Le 17 février 2016 date butoir de réception des offres des candidats, ont été présentés en commission d’urbanisme les quatre propositions d’achat réceptionnées pour ce bâtiment inscrit en zone UA du PLU, dont les montants proposés varient de 662 000 à 826 000 €.

Sur les deux dossiers les mieux placés financièrement, le dossier retenu par M. le Maire est celui correspondant à l'offre de la SCI LA PALMERAIE Monsieur NAVARRO d'un montant de 826 000 €, assortie d'un projet de création de commerces au rez-de-chaussée et de 4 logements répondant pleinement aux attentes de la commune, notamment en terme de qualité esthétique.

Au vu de l'avis favorable de France Domaine du 07 juillet 2016 (estimation de l'ordre de 840 000 € H.T. avec une marge de négociation de 10 %), Monsieur le Maire propose donc de céder le bâtiment de l'ancien Hôtel de Ville sis 13 Quai Colbert, implanté sur un terrain d'une superficie de 245 m<sup>2</sup> cadastré section BO N°12, inscrit en zone UA du PLU, à la SCI LA PALMERAIE représentée par Monsieur NAVARRO pour le montant de 826 000 €.

Dans ce contexte, il est précisé que les éventuels frais de géomètre, d'expertise, d'architecte ou de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**Sous la présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal de **SE PRONONCER** sur cette proposition, de **DECIDER** de la cession du bien et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à cette cession qui sera conditionnée à l'obtention de toute autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet purgée de tous recours.

#### **Question 8 – Hôtel Résidence de Camargue : Avenant n°4 au contrat de location-gérance Société RESITEL**

En janvier 2004, la Commune LE GRAU DU ROI a donné à exploiter à la Société RESITEL, le fonds de commerce de l'HÔTEL RÉSIDENCE DE CAMARGUE, 1 rue Amiot d'Inville.

Le contrat de location-gérance en découlant a fait l'objet de trois avenants, en 2004 , 2009 et 2012 relatifs aux indices de référances de révision annuelle, au montant de cette redevance, de sa garantie et de sa durée, approuvés en conseil, ayant conduit le montant net de la redevance (taxe foncière déduite) à diminuer de 1 524 000 € en 2005 à 1 237 000 € en 2015.

Depuis fin février 2014, la commune a informé l'exploitant de son intention de procéder à une restructuration lourde du site dans le cadre d'un projet de cession du bien.

Parallèlement, l'exploitant nous a indiqué que la partie du site actuellement non rénovée (environ 50% des lots) était impropre à sa destination et que la saison 2015 ne permettait plus son exploitation dans des conditions normales, en particulier au titre des normes de confort, d'hygiène et de sécurité.

Pour faire face ses difficultés, l'exploitant a, dans un premier temps, proposé au Bailleur une réduction du loyer proportionnelle à la partie non rénovée, à laquelle la commune n'a pas répondu favorablement.

Dans ce contexte, et compte tenu de la date envisagée de la cession du bien, il est proposé d'accorder la poursuite de l'activité touristique au-delà de la date initialement prévue sans contrepartie de loyer et ce jusqu'au 30 septembre 2017, dans la mesure où la commune percevra la taxe de séjour et que le bâtiment ne restera pas inoccupé.

Il a été clairement notifié par le Bailleur que cette disposition visant à compenser le préjudice financier lié aux difficultés rencontrées ne devait en aucun cas être un obstacle à la bonne mise en œuvre de la cession du bien ou du projet initié par le bailleur

**Sous la présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au **Conseil municipal**, de **SE PRONONCER** sur cette affaire et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 présenté et toute autre pièce inhérente au dossier.

**HÔTEL RÉSIDENCE  
DE CAMARGUE**

**AVENANT N°4 AU  
CONTRAT DE LOCATION-GÉRANCE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

▪ La Commune de LE GRAU DU ROI (GARD),  
Hôtel de Ville – Quai Colbert 30240 LE GRAU DU ROI  
Représentée par Monsieur le Maire Robert CRAUSTE, en qualité,  
Dument habilité par décision du Conseil Municipal  
**CI-APRÈS DÉSIGNÉE "LE BAILLEUR "**

**ET**

▪ La Société RÉSITEL  
Société Anonyme au capital de 164 000 euros  
Dont le siège social sis à Chemin de Vielle Aude – Lieudit Graones - 65170 VIGNEC  
Immatriculée au RCS de TARBES sous le N° 323 752 295  
Représentée par Monsieur Vittorio LECCI, habilité à l'effet des présentes en sa qualité de  
Président Directeur Général de la société,  
**CI-APRES DESIGNÉE "L'EXPLOITANT"**

**INTERVENANT AUX PRÉSENTES :**

▪ La société LAGRANGE GESTION  
▪ Société anonyme de droit luxembourgeois  
▪ Au capital de 15 000 000 euros  
▪ Dont le siège social se situe 25B, Boulevard Royal – L-2449 LUXEMBOURG  
▪ Immatriculée au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 90036  
▪ Représentée par son Administrateur-Délégué M Pierre Olivier TOUMIEUX, habilité à  
l'effet des présentes

**Il a été préalablement exposé ce qui suit**

Par acte sous-seing privé en date 22 janvier 2004 enregistré à la Recette Principale de NIMES SUD le 12 février 2004, la Commune LE GRAU DU ROI a donné à exploiter à la société RESITEL, un fonds de commerce d'HÔTEL RÉSIDENCE DE TOURISME exploité sous l'enseigne « HÔTEL RÉSIDENCE DE CAMARGUE » sis à LE GRAU DU ROI (30240) Lieudit « Port Camargue », 1 rue Amiot d'Inville.

Un premier avenant a été convenu le 14 décembre 2004 afin de convenir de certaines modalités notamment concernant les indices de références pour l'application de la révision annuelle de la redevance de location-gérance ainsi que le remboursement de la TEOM par le preneur.

Un deuxième avenant a été convenu le 9 février 2009 afin de convenir de certaines modalités, notamment concernant le montant de la redevance annuelle, sa révision et ses garanties.

Un troisième avenant a été convenu le 11 juillet 2012 afin de convenir de certaines modalités, notamment concernant le montant de la redevance annuelle et de sa durée.

Depuis fin février 2014, le Bailleur a indiqué sa volonté à l'Exploitant de procéder à une cession du bien engendrant une restructuration lourde du site avec démolition d'une partie des bâtiments actuels et des reconstructions.

Parallèlement, l'Exploitant a indiqué que la partie du site actuellement « non rénovée » était impropre à sa destination (*on entend par « rénové », les appartements pour lesquels des travaux ont déjà été effectués - soit environ 50% des lots*) et que la saison 2015 ne permettait plus son exploitation dans des conditions normales, en particulier au titre des normes de confort, d'hygiène et de sécurité.

Pour faire face à ses difficultés, l'Exploitant a proposé au Bailleur une réduction du loyer proportionnelle à la partie dite « non rénovée » des bâtiments exploités.

Le bailleur n'a pas répondu favorablement à la demande de l'Exploitant.

En revanche, et compte tenu des dates envisagées de cession du bien et de mise en œuvre du projet (démolition de bâtiments, restructuration et reconstruction d'un nouvel ensemble) liées aux délais incompressibles de validation irrévocable et définitive du permis de construire, les parties se sont mis d'accord pour poursuivre sans contrepartie de loyer l'activité touristique au-delà de la date initiale de fin du bail pour une saison estivale supplémentaire.

Il a été clairement notifié par le Bailleur que cette disposition visant à compenser le préjudice financier lié aux difficultés rencontrées ne devait en aucun cas être un obstacle à la bonne mise en œuvre du nouveau projet initié par le bailleur.

Les parties se sont donc rapprochées et ont convenu de régulariser le présent avenant en ce sens ;

Ceci ayant été préalablement exposé, les parties sont convenues de ce qui suit.

## **ARTICLE 1**

Les dispositions suivantes annulent et remplacent les dispositions de l'article 5 du contrat de location-gérance du 22 janvier 2004 et de ses avenants (visés en exposé) intitulé « Durée » :  
*« La présente location-gérance de fonds de commerce est réputée commencer à courir le 1er Avril 2012 et se terminer le 30 septembre 2017. »*

## **ARTICLE 2**

Le paragraphe 1 intitulé « Montant » de l'article 12 du contrat de location-gérance du 22 janvier 2004 et ses avenants (visés en exposé) est modifié comme suit :

*« La présente location est consentie et acceptée moyennant une redevance dont le montant, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 septembre 2017, sera de Un Million Quatre Cent Trois Mille Trois Cent Trente Trois Euros Hors taxes (1.403.333 € HT). »*

*Les modalités de paiement restent inchangées par rapport au contrat initial de telle sorte que 100% du montant du loyer soit payé par l'exploitant au plus tard le 31/12/2016 »*

### **ARTICLE 3**

---

De manière à ne pas entraver l'avancement du projet de réhabilitation du site, l'Exploitant autorise expressément le Bailleur (et ses ayant-droits, prestataires, ...) à accéder aux lieux objets des présentes et à effectuer tout sondage, relevé, prélèvement, ...

Toutefois et compte-tenu de la destination desdits lieux, si cette intervention devait nécessiter 1) l'utilisation de machines, équipements, etc... ou 2) d'entrer dans un ou plusieurs logements, le Bailleur s'oblige expressément à prévenir l'Exploitant par e-mail, télécopie et/ou courrier en respectant a minima un préavis de Deux (2) jours ouvrés.

Fait à , le , pour les sociétés RESITEL et LAGRANGE GESTION

Et fait à LE GRAU DU ROI, le , pour la Commune de LE GRAU ROI

En sept exemplaires originaux, dont deux pour le Bailleur, un pour le Locataire gérant, deux pour l'enregistrement, deux pour le greffe du Tribunal de Commerce.

Commune LE GRAU DU ROI

SA RÉSITEL

Société LAGRANGE GESTION

Acte adressé au représentant de l'Etat le :	
Acte reçu par le représentant de l'Etat le :	
Acte publié, affiché et notifié le :	
<b>ACTE EXÉCUTOIRE</b> certifié exact par le Maire,	

## Question 9 – Etablissement Public Foncier (EPF) : Convention de cofinancement d'études

Dans le cadre de son processus pré-opérationnel, la commune du Grau du Roi a lancé une consultation en vue de l'attribution d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine mono attributaire afin de mener une réflexion globale et à visée opérationnelle sur la valorisation de l'éco-quartier méditerranéen et son intégration urbaine d'ensemble.

La commune a ainsi sollicité l'EPF LR en vue de bénéficier d'un co-financement du premier marché subséquent portant sur la définition du projet urbain, la commune assumant l'entièrre maîtrise d'ouvrage dudit marché.

Une convention de financement vise ainsi à définir les modalités de cofinancement du marché subséquent à attribuer par la commune du Grau du Roi, acheteur public et maître d'ouvrage unique, en vue de la réalisation d'une étude de projet urbain, ainsi que les engagements réciproques de l'EPF LR et de la commune.

Le marché subséquent sera co-financé par l'EPF LR à hauteur de 50 % de son montant tel qu'arrêté lors de la notification du contrat par l'acheteur public au prestataire et dans la limite de 75 000 euros HT.

Au titre de la convention, l'EPF LR s'engage à :

- participer à la rédaction du dossier de consultation des entreprises en particuliers le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout document en tenant lieu ainsi qu'à la définition des critères de sélection des candidatures et des offres ;
- participer à l'analyse technique des candidatures et des offres ;
- participer aux réunions de la commission d'appel d'offres et le cas échéant aux réunions du comité technique et du comité de pilotage ;
- faire part, à la commune, de son avis sur les livrables suivant les règles définis au CCAP, dans un délai maximum de 15 jours à compter de leur réception.

La participation au co-financement de l'étude par l'EPF LR, sera versée directement à la commune du Grau du Roi au fur et à mesure de l'avancement de l'étude et conformément à l'échelonnement des paiements prévus dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou de tout document en tenant lieu.

Le service fait dûment constaté par la commune et sur présentation de la facture ou des factures acquittées par celle-ci, l'EPF LR procédera à un virement administratif au profit de la **commune de 50 % du montant de la facture présentée (dans la limite de 75 000 euros HT au total), dans un délai global de 30 jours maximum.**

**Sous la présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal de **SE PRONONCER** sur ce projet de convention et de **l'AUTORISER** à signer toute pièce s'y rapportant.



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



## PROJET

**CONVENTION DE CO-FINANCEMENT D'ETUDES ETABLIE EN  
APPLICATION DE L'ARTICLE 2 DU DECRET 2008-670  
DU 2 JUILLET 2008 MODIFIE**

## **Sommaire**

Article 1 – Objet de la convention .....	6
Article 2 – Plafond de financement assuré par l'EPF LR .....	6
Article 3- Durée de la convention .....	6
Article 4 – Engagements des parties .....	6
Article 5 – Modalités de co-financement des études par l'EPF LR .....	7
Article 6 - Modalités de résiliation de la convention .....	7
Article 7 – Contentieux .....	8

Entre

La commune de Le Grau du Roi, représentée par monsieur Robert Crauste, maire, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil municipal en date du.....

Dénommée ci-après "la commune",

D'une part,

Et

L'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR), établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel - Parc du Millénaire Bat. 19 - à Montpellier, inscrit au RCS de Montpellier n° 509 167 680, représenté par son directeur général, monsieur Thierry Lemoine, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° 2015/125 en date du 4 novembre 2015 approuvée le 5 novembre 2015 par le préfet de la région Languedoc-Roussillon,

Dénommé ci-après "l'EPF LR",

D'autre part,

Au titre de l'article 2 du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008, modifié par décret n°2014-1734 du 24 décembre 2014, l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon, est habilité « à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il peut aussi effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, participer à leur financement. »

Dans le cadre de ces dispositions, le 4 novembre 2015, le Conseil d'administration de l'EPF LR a délibéré sur les conditions dans lesquelles l'Etablissement pourrait contribuer au financement d'études de faisabilité ou autres études pré opérationnelles en lien avec son secteur conventionnelle d'intervention foncière.

Lors de cette séance, le Conseil d'administration de l'EPF LR a fixé le budget alloué auxdits financements, pour l'exercice 2016, à 100 000 euros et précisé que la participation de l'EPF LR serait formalisée :

- o soit au titre seul d'un co-financement dans le cadre d'une convention de financement ;
- o soit, selon la complexité et l'importance du projet, dans le cadre d'un groupement de commandes EPF LR/Collectivité, l'EPF LR assumant ainsi la co-maîtrise d'ouvrage de l'étude.

La commune de Le Grau du Roi, qui connaît depuis plus d'un siècle une croissance démographique continue du fait de son environnement exceptionnel et de la présence d'équipements et services qualitatifs sur son territoire, liés notamment à l'essor du tourisme à partir des années 1960, souhaite engager une réflexion sur le foncier disponible dont elle dispose notamment pour développer des actions en faveur du renouvellement urbain tout en développant un parc de résidences principales tourné vers les familles et les actifs afin de renforcer les équipements, commerces et services de quartier.

En effet, l'attractivité de la commune nécessite d'être organisée car son espace urbain est limité et sans capacité d'expansion foncière compte tenu de l'environnement naturel exceptionnel et protégé qui ceinture les zones urbanisées de la ville.

Conformément aux préconisations des orientations d'aménagement du PLU approuvé en 2011, la ville ne dénombrait que 4 zones à urbaniser. Toutefois, depuis la délivrance du permis d'aménager de la zone du quartier du Boucanet et l'approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation en 2013, une seule zone reste désormais à urbaniser sur le territoire communal. La ville du Grau Du Roi entend donc contrôler l'ouverture à l'urbanisation, la réalisation des équipements publics et privés et la cohérence de l'aménagement de ce dernier secteur dénommé « écoquartier méditerranéen ».

Dans ce contexte, et pour ce faire, la commune du Grau du Roi a confié à l'EPF LR, par convention signée le 14 décembre 2015 une mission d'anticipation foncière sur le secteur dénommé « écoquartier méditerranéen » susceptible d'accueillir, sur le long terme, la réalisation d'une opération d'aménagement, sous la forme d'un écoquartier de type méditerranéen, comprenant des logements dont au moins 25% de logements locatifs sociaux (LLS), et des équipements publics.

Dans le cadre de son processus pré opérationnel, la commune du Grau du Roi a lancé une consultation en vue de l'attribution d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine mono attributaire afin de mener une réflexion globale et à visée opérationnelle sur la valorisation de l'éco-quartier méditerranéen et son intégration urbaine d'ensemble.

La commune a ainsi sollicité l'EPF LR en vue de bénéficier d'un co-financement du premier marché subséquent portant sur la définition du projet urbain, la commune assumant l'entièvre maîtrise d'ouvrage dudit marché.

Par décision en date du xxx, le directeur général a accepté le principe d'un co-financement du marché subséquent à hauteur de 50 % de son montant tel qu'arrêté par la commune, acheteur public, lors de la notification du marché, dans la limite d'un plafond de 75 000 euros HT.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de financement vise ainsi à définir les modalités de cofinancement du marché subséquent à attribuer par la commune du Grau du Roi, acheteur public et maître d'ouvrage unique, en vue de la réalisation d'une étude de projet urbain, ainsi que les engagements réciproques de l'EPF LR et de la commune.

## ARTICLE 2 – PLAFOND DE FINANCEMENT ASSURÉ PAR L'EPF LR

Le marché subséquent sera co-financé par l'EPF LR à hauteur de 50 % de son montant tel qu'arrêté lors de la notification du contrat par l'acheteur public au prestataire et dans la limite de 75 000 euros HT.

La part de financement assurée par l'EPF LR ne pourra être revalorisée en cas d'avenant en plus-value au marché sauf si le recours à l'avenant résulte d'une demande expresse du directeur général de l'EPF LR présentée à la commune. Dans cette hypothèse, la présente convention fera également l'objet d'un avenant.

En tout état de cause, un avenant à la présente convention ne pourra emporter un co-financement de l'étude supérieur à 50 % du nouveau montant du marché résultant de l'avenant en plus-value.

## ARTICLE 3- DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention correspond à celle du marché subséquent d'étude, éventuellement modifiée par avenant.

## ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

### **4.1 Engagement de la commune**

Au titre de la présente convention, la commune du Grau du Roi s'engage à :

#### **1- *En amont de la notification du marché co-financé***

- associer l'EPF LR à la rédaction du dossier de consultation des entreprises (en particuliers le cahier des clauses techniques particulières- CCTP - ou de tout document en tenant lieu, lettres de consultation ou règlement de la consultation et notamment composition de l'équipe dédiée au marché et critères de sélection des candidatures et des offres) et au choix de la procédure de consultation qui sera mise en œuvre en application du code des marchés publics ou de tout texte qui s'y substituerait ;
- associer l'EPF LR à l'analyse des candidatures et des offres et inviter, avec voix consultative, un de ses représentants aux commissions d'appel d'offres ou toutes autres commission ad'hoc ;

#### **2- *Après notification du marché co-financé***

- adresser à l'EPF LR une copie du marché notifié ;
- inviter un représentant de l'EPF LR aux comités techniques et de pilotage de l'étude ;

- adresser à l'EPF LR une copie des rapports d'études au maximum 5 jours ouvrés à compter de leur réception ;
- associer l'EPF LR à la validation des livrables découlant du marché (rapports d'études d'étapes et rapport final) ;
- informer l'EPF LR de toutes difficultés liées à l'exécution du marché (retard de production d'études, mise en demeure, résiliation...) ;
- adresser à l'EPF LR une copie des factures liées au marché co-financé dès leur paiement par la commune.

#### 4.2 Engagement de l'EPF LR

Au titre de la présente convention, l'EPF LR s'engage à :

- participer à la rédaction du dossier de consultation des entreprises en particuliers le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout document en tenant lieu ainsi qu'à la définition des critères de sélection des candidatures et des offres ;
- participer à l'analyse technique des candidatures et des offres ;
- participer aux réunions de la commission d'appel d'offres et le cas échéant aux réunions du comité technique et du comité de pilotage ;
- faire part, à la commune, de son avis sur les livrables suivant les règles définis au CCAP, dans un délai maximum de 15 jours à compter de leur réception.

### ARTICLE 5 – MODALITES DE CO-FINANCEMENT DES ETUDES PAR L'EPF LR

---

La participation au co-financement de l'étude par l'EPF LR, sera versée directement à la commune du Grau du Roi au fur de l'avancement de l'étude et conformément à l'échelonnement des paiements prévus dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou de tout document en tenant lieu.

Le service fait dument constaté par la commune, et sur présentation de la facture ou des factures acquittées par celle-ci, l'EPF LR procédera à un virement administratif au profit de la commune de 50 % du montant de la facture présentée (dans la limite de 75 000 euros HT au total), dans un délai global de 30 jours maximum.

### ARTICLE 6 - MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

---

#### - Résiliation unilatérale

Les parties s'engagent à exécuter la présente convention avec diligence et bonne foi. Dès lors qu'il sera constaté par l'EPF LR que la commune ne respecte pas les engagements définis par la présente, l'EPF LR se réserve la possibilité de résilier la convention et de demander – après mise en demeure restée infructueuse - le remboursement des sommes qu'il aura versées à la commune.

En cas de résiliation avec demande de remboursement des sommes versées à la commune, le dit remboursement devra intervenir au plus tard 6 mois après notification de la lettre de résiliation à la commune.

La résiliation sera effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure ou à un motif d'intérêt général.

- **Résiliation d'un commun accord**

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties, notamment s'il est envisagé de renoncer à la poursuite de l'étude dont le co-financement est assuré (résiliation du marché). Le décompte de résiliation du marché d'étude sera alors financé par l'EPF LR dans la limite du pourcentage défini en article 2 de la présente.

Dans l'hypothèse d'une telle résiliation, aucune demande de remboursement ne sera présentée par l'EPF LR à la commune.

---

#### ARTICLE 7 – CONTENTIEUX

A l'occasion de toute contestation ou litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier, en deux exemplaires originaux, le

Pour la commune du Grau du Roi  
Le Maire  
Robert Crauste

Pour l'EPF LR  
Le Directeur Général  
Thierry Lemoine

## Question 10 – Accord-cadre de fournitures à bons de commande n°2016-06-MAC-002 « Location triennale de décos de Noël avec fourniture, pose, dépose, entretien et stockage »

Le marché relatif à la location triennale de décos de Noël arrivant à échéance au mois d'octobre prochain, une consultation a été organisée selon la procédure adaptée ouverte telle que décrite à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé sur les supports suivants :

- **BOAMP** : Annonce N°16-81099 mise en ligne le 06/06/2016
- **Site de dématérialisation « Midi Libre » via la plateforme AWS** : mis en ligne le 03/06/2016
- **Site de la Ville** : <http://www.ville-legrauduroi.fr/fr/marches-publics> mis en ligne le 03/06/2016

### Les données de l'accord-cadre et conditions d'exécution sont les suivantes :

#### Objet de l'accord-cadre :

Location triennale de décos de Noël avec fourniture, pose, dépose, entretien et stockage.

#### Forme de l'accord-cadre :

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre fractionné à bons de commande en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précise celles des prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée. Il en détermine la quantité.

#### Durée de l'accord-cadre :

La durée de l'accord-cadre est fixée à 3 ans à compter de la date de notification.

#### Le montant maximum de l'accord-cadre en valeur est de :

Montant maximum annuel
69 000,00 € H.T.
<b>Soit pour 3 ans</b>
207 000,00 € H.T.

Les Membres de la Commission MAPA se réuniront le 26 juillet 2016 afin d'attribuer le présent accord-cadre à la société dont la proposition sera classée en première position au vu de l'analyse des offres.

#### Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire :

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** la consultation
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre N°2016-06-MAC-002 "Location triennale de décos de Noël" avec la société retenue par la commission MAPA.

## Question 11 – Marchés publics - Désignation de la représentation du pouvoir adjudicateur : habilitation du Maire et détermination de son champ de compétence : Modification délibération n°2015-01-01

Les règles applicables aux marchés ont été modifiées et il n'existe plus de « Code des marchés publics » à proprement parler. Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle règlementation des marchés publics, il est nécessaire de modifier la délibération du Conseil Municipal N°2015-01-01 prise en séance du 28 janvier 2015 désignant le représentant du pouvoir adjudicateur, la Commune.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret N°2016-360 du 25 mars 2016, constituant la nouvelle règlementation applicable aux marchés publics ;

- Vu le Décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique
- Vu la délibération n° 2015-12-08 du 17 décembre 2015 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;
- Considérant que pour des raisons évidentes de fonctionnement des services, Monsieur Le Maire a reçu délégation du Conseil municipal de pouvoir conclure des marchés de fournitures, de services et de travaux lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**Sous la présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire;

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DONNER** une suite favorable à cette proposition ;
- **DÉSIGNER** Le Maire en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, la Commune ;
- **CHARGER** le Maire, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22° du C.G.C.T., et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque que les crédits sont inscrits au budget, en dessous des seuils suivants : 200 000,00 euros HT pour les marchés et les accords-cadres de fournitures et services et 1 000 000,00 euros HT pour les marchés et les accords-cadres de travaux.
- **CHARGER** le Maire de se conformer au référentiel interne de la commande publique en vigueur dans la commune ;
- **RAPPELLE** que cette délibération peut être rapportée à tout moment et suivant l'évolution des textes réglementant les marchés publics et le Code général des collectivités territoriales ;
- **VALIDER** l'habilitation du Maire et la détermination de son champ de compétence.

#### **Question 12 – Marchés nocturnes : Complément délibération n°2016-04-16 du 27 avril 2016**

Dans le cadre de la nouvelle organisation des marchés nocturnes de Port Camargue sur la commune de Le Grau du Roi et afin d'élargir la palette d'abonnements proposée aux marchands potentiels, il a été décidé la mise en place d'une nouvelle souscription, à compter du 5 juillet 2016 :

- Choix d'un jour dans la semaine : mardi, jeudi et/ou dimanche
- Pas d'abattement
- Mêmes tarifs votés au Conseil municipal du 27/4/16
- Même métrage maximum : 5 mètres linéaires

Les tarifs applicables (incluant les fluides (électricité)) sont les suivants (délibération n° 2016-04-16) :

- |                                               |                  |                          |
|-----------------------------------------------|------------------|--------------------------|
| ○ 1 mètre linéaire :                          | 20 € TTC/soirée, | soit 20 €/mètre linéaire |
| ○ 2 mètres linéaires :                        | 30 € TTC/soirée, | soit 15 €/ml             |
| ○ 3 mètres linéaires :                        | 36 € TTC/soirée, | soit 12 €/ml,            |
| ○ 4 mètres linéaires :                        | 40 € TTC/soirée, | soit 10 €/ml             |
| ○ 5 mètres linéaires :                        | 45 € TTC/soirée, | soit 9 €/ml              |
| ○ Pas de stand supérieur à 5 mètres linéaires |                  |                          |

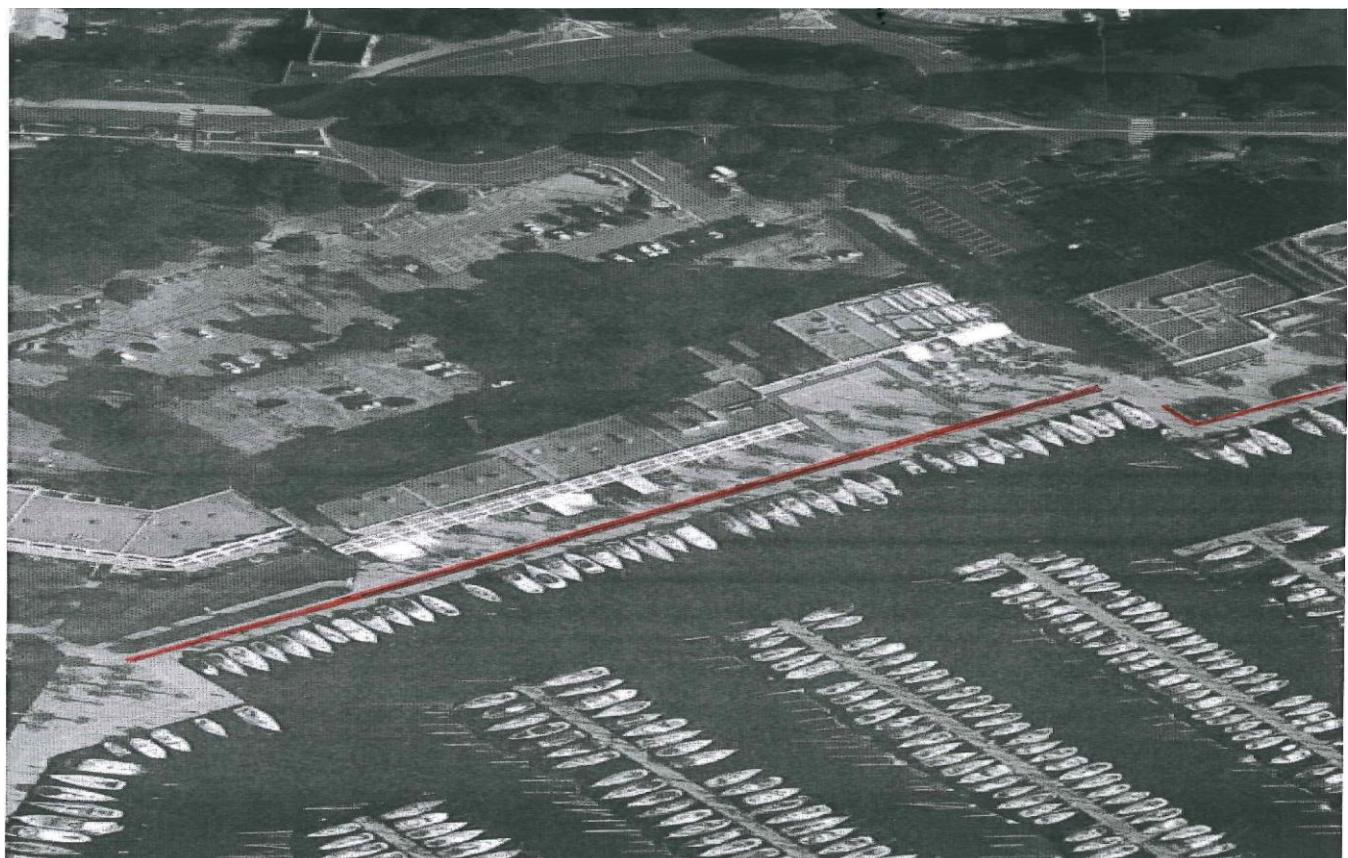
Le lieu du dimanche est modifié : le quai La Pérouse est remplacé par le quai d'Honneur.

Le périmètre du quai d'honneur est prolongé de chaque côté du périmètre initial (voir plan joint).

Les marchés nocturnes s'ouvrent aux marchands non sédentaires pouvant bénéficier d'un abonnement sur présentation des justificatifs obligatoires et nécessaires et après acceptation de leur dossier par l'autorité municipale et établissement d'une convention d'occupation précaire du domaine public.

**Sous la présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal de **VALIDER** ces propositions et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.





## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 avril 2016 à 18.30 heures

Le vingt sept avril deux mille seize à 18.30 heures, le Conseil municipal de la commune de Le Grau-du-Roi est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 21 avril 2016, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Présents : MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, David SAUVEGRAIN, Pascale BOUILLEVAUX, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOCHE-LASPORTES, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Roseline BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BES, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Yvette FLAUGERE.

Pouvoirs : Françoise DUGARET à Chantal VILLANUEVA  
Marièle BOURY à Marie-Christine ROUVIERE  
Olivier PENIN à Robert GOURDEL  
Lucien TOPIE à Robert CRAUSTE  
Michel BRETON à Rosine ALLOCHE-LASPORTES  
Annie BRACHET à Léopold ROSSO

Absents excusés : Daniel FABRE, Philippe PARASMO

Département du GARD Ville de Le Grau-du-Roi Tél 04-66-73-45-45 Fax 04-66-73-45-40		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Volants
29	21	27
<b>DELIBÉRATION N°</b>		
<b>2016-04-16</b>		
<b>Secrétaire :</b> Roselyne BRUNETTI		
<b>ONT VOTÉ</b>		
POUR	CONTRE	ABST.
27	0	0

#### Objet :

Marchés nocturnes

#### - Port Camargue :

- o **quai d'honneur** : le mardi du 5 juillet à 30 août
  - 9 dates : 5, 12, 19, 26 juillet et les 2, 9, 16, 23 et 30 août
- o **quai La Pérouse** : le jeudi du 14 juillet au 18 août
  - 6 dates : 14, 21 et 28 juillet et les 4, 11, 18 août
- o **quai La Pérouse** : le dimanche du 17 juillet au 14 août
  - 5 dates : 17, 24 et 31 juillet et les 7 et 14 août

#### Les tarifs (inclus les fluides (électricité))

- o 1 mètre linéaire : 20 € TTC/soirée, soit 20 €/mètre linéaire
- o 2 mètres linéaires : 30 € TTC/soirée, soit 15 €/ml
- o 3 mètres linéaires : 36 € TTC/soirée, soit 12 €/ml,
- o 4 mètres linéaires : 40 € TTC/soirée, soit 10 €/ml
- o 5 mètres linéaires : 45 € TTC/soirée, soit 9 €/ml
- o Pas de stand supérieur à 5 mètres linéaires

- Un abattement de 10 % sur le montant total à payer, sera appliqué sur un abonnement pour toute la saison
- Un abattement de 5 % sur le montant total à payer, sera appliqué sur un abonnement mensuel.

#### Les abonnements :

- o pour toute la saison, soit les 20 dates
- o pour 1 mois, soit juillet ou août

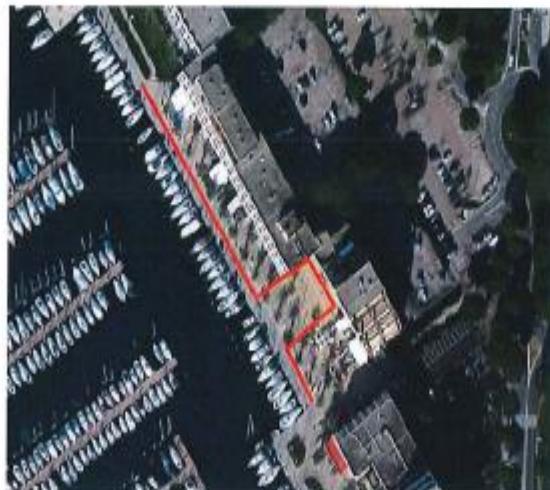
Accusé de réception en préfecture  
030-213001332-20160427-Delb2016-04-16-  
DE  
Date de télétransmission : 03/05/2016  
Date de réception préfecture : 03/05/2016

La présente décision sera fixée en communiqué en séance publique au conseil municipal administratif de la commune et transmise à l'ensemble du Conseil municipal. Elle pourra faire l'objet d'un arrêté pour exercer de son droit devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois compter de la date d'accomplissement des formalités d'information.

**Les périmètres et métrages linéaires maximum (plans d'implantation) :**

- o Port Camargue : Quai d'Honneur (voir plan 1)
- o Port Camargue : Quai La Pérouse (voir plan 2)

Plan 1



Plan 2



**Les critères de sélection des exposants (artistes créateurs et artisans)**

Les préparations culinaires sur place et les produits frais sont proscrits.

Le matériel d'exposition reste à la charge de chaque participant, y compris le matériel électrique.

**A) Les modalités d'inscription**

Tous les professionnels souhaitant s'inscrire sur les différents marchés nocturnes doivent fournir les pièces justificatives ci-dessous. En aucun cas, une inscription à valeur d'autorisation qui ne pourra être accordée qu'en regard de l'exactitude des documents fournis.

- o Demande écrite, à l'attention de Monsieur le Maire, d'inscription aux marchés nocturnes précisant les jours souhaités, le métrage et l'activité proposée
- o Extrait Kbis de - 3 mois
- o Attestation d'assurance de Responsabilité civile
- o Pour les artisans : Déclaration la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- o Pour les artisans auto entrepreneur : Déclaration d'inscription à l'URSSAF
- o Pour les artistes créateurs : Déclaration d'inscription à l'organisme de tutelle des artistes (Maison des Artistes, AGESSION...)
- o Pour les professions libérales (artistes indépendants) : déclaration URSSAF

Accusé de réception en préfecture  
030-213001332-20160427-Delib2016-04-16  
Date de tutelle des artistes  
Date de télétransmission : 03/05/2016  
Date de réception préfecture : 03/05/2016

- Photos du stand et/ou des produits proposés
- Photo d'identité

**B) L'installation des exposants**

L'installation des exposants se fera entre 17h00 et 19h00, et devra être terminée impérativement à 19h00. Aucun emplacement ne sera réservé à l'avance. A l'issue de l'installation des stands, les véhicules devront stationner sur les parkings de proximité.

L'exposant s'engage à être présent sur le stand de 19h00 à 24h00. En cas de désistement, aucun remboursement ne pourra être réclamé. Le stand devra être décoré.

Le nombre d'exposants proposant les mêmes produits devra être limité en fonction du périmètre du marché. Chaque exposant disposera d'un maximum de 5 mètres linéaires.

Aucun stand ne pourra être attribué directement sur place.

**Obligations**

La municipalité se réserve le droit de refuser l'exposition d'un produit, si celui-ci n'est pas issu de la production personnelle de l'exposant.

En aucun cas la municipalité ne pourra être rendue responsable des dommages matériels ou corporels subis par les personnes ou les biens y compris les cas fortuits ou de force majeure.

En cas d'intempérie ou de force majeure, le Comité d'organisation se réserve le droit d'interdire l'accès des visiteurs et des exposants sur le marché. Aucun remboursement ne sera effectué.

Il incombe aux exposants de demander à leur propre compagnie d'assurance, l'extension à leur stand de toutes les assurances qu'ils possèdent déjà, concernant : vol, casse, perte, détérioration, incendie et autres dégâts.

**Sous la présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire ;

**Le Conseil municipal et après en avoir délibéré, valide ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Robert CRAUSTE

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20160427-Delb2016-04-16-
DE
Date de télétransmission : 03/05/2016
Date de réception préfecture : 03/05/2016

### Question 13 – Jumelage : Séjours à Dossenheim ; Participation des familles

Des échanges sont organisés avec la ville jumelle. Ainsi, deux séjours sont organisés à DOSSENHEIM :

Séjour ados du 27 juillet au 03 août 2016 une contribution d'un montant de 130 € est demandée à chaque participant.

Séjour primaires du 21 au 28 août 2016 une contribution d'un montant de 100 € est demandée à chaque participant.

Ces sommes couvrent le coût du transport, l'hébergement et la restauration étant à la charge des familles d'accueil, les activités à la charge du comité de jumelage allemand.

**Sous la Présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **VALIDER** cette proposition,
- **AUTORISER** les services financiers à encaisser les sommes correspondantes.

### Question 14 – Subvention de fonctionnement Association des Fêtes de la Saint Pierre

**Sous la présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de **SE PRONONCER** sur l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **3.150 €** à l'**Association Graulenne des fêtes de la Saint Pierre et des pêcheurs** pour les frais engagés lors de cette manifestation (repas dansant de la profession, rouille etc...)

### Question 15 – Ecole Municipale de Musique et de Théâtre : Tarifs

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prises en ce qui concerne le fonctionnement des Écoles de Musique et de Théâtre. Il propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2016-2017 :

#### MUSIQUE

#### TARIF RESIDANT

1er enfant	A partir du 2ème enfant	ADULTE
1 INSTRUMENT	1 INSTRUMENT	1 INSTRUMENT
189 €/an	96 €/an	219 €/an
2ème instrument (+ 50% au-delà)	2ème instrument (+ 50% au-delà)	2ème instrument (+ 50% au-delà)
93 €/an	48 €/an	108 €/an

TARIF CURSUS PRATIQUES COLLECTIVES (résidant et extérieur)
Cours collectifs instrumentaux ou vocaux, niveau cycle 1 et 2 Eveil musical, Initiation musicale, orchestre d'harmonie, chorale, atelier jazz, chœurs, ensembles instrumentaux)
108 €/an (tarif unique non dégressif)

TARIF INSTRUMENTAL HORS CURSUS (résidant et extérieur)
A partir de 13 ans/30 mn hebdomadaire
519 €/an (tarif unique non dégressif)

THÉÂTRE (théâtre ou improvisation ou expression)
--------------------------------------------------

TARIF RESIDANT		
1er enfant	A partir du 2ème enfant	ADULTE
132 €/an	66 €/an	192 €/an

TARIF CURSUS THÉÂTRE ET MUSIQUE
228 €/an

**Sous la Présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de **DONNER** une suite favorable à ces propositions et **D'APPLIQUER** les nouveaux tarifs dès la rentrée 2016. Ils restent inchangés pour les résidents et pour les extérieurs, ils correspondront aux tarifs de résidents x 1,75.

#### Question 16 – Convention de location Salle Carrefour 2000 : Expositions de peinture

La commune souhaite mettre à disposition la salle Carrefour 2000 à des fins d'exposition de peinture. Il convient donc d'établir une convention avec les utilisateurs.

La location hebdomadaire est fixée à 300,00 € T.T.C. (trois cent euros)

**Sous la Présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de **SE PRONONCER** sur cette proposition, **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention type.



**CONVENTION DE LOCATION  
DE LA SALLE CARREFOUR 2000  
POUR DES EXPOSITIONS DE PEINTURE**

ENTRE :

La commune de LE GRAU DU ROI, représentée par son Maire, Monsieur Robert CRAUSTE, autorisé par délibération du Conseil Municipal

D'UNE PART

ET :

	dénommé(e)	«	l'utilisateur »	demeurant

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

La commune met à disposition de l'utilisateur, une salle, ainsi que des locaux attenants, appelés « Salle Carrefour 2000 » à des fins d'exposition, pour la période du :


(les périodes de location s'entendent exclusivement du jeudi au jeudi)

**ARTICLE 2 :**

L'utilisation de la salle s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

**ARTICLE 3 :**

L'utilisateur de la « Salle Carrefour 2000 » est seul responsable : une attestation d'assurance en responsabilité civile (incluant les dégâts matériels) sera produite le jour de la signature de la présente convention.

**ARTICLE 4 :**

L'utilisateur doit se conformer scrupuleusement au planning d'utilisation arrêté d'un commun accord et faisant état :

- De la date de l'exposition
- Des horaires

## ARTICLE 5 :

Consignes à respecter :

1. L'utilisateur doit se conformer aux règles de sécurité
2. L'utilisateur prendra soin d'éteindre les éclairages et de veiller à la bonne fermeture du bâtiment
3. Le matériel municipal entreposé dans la salle Carrefour 2000 ne peut en aucun cas sortir du bâtiment
4. Le matériel nécessaire à l'exposition sera mis en dans la salle par le service logistique
5. Les clés de la salle seront à récupérer et à restituer au bureau de la vie associative, un inventaire sera fait avant et après l'exposition
6. Pour tout problème technique constaté dans la salle, prière de se rapprocher de la vie associative

## ARTICLE 6 :

Une caution de 300 € sous forme de chèque bancaire établi à l'ordre du trésor public sera remis à la signature de la présente convention, elle sera restituée après l'exposition et après constatation contradictoire qu'aucun dégât, dégradation, vol ne sont à déplorer.

## ARTICLE 7 :

La location hebdomadaire est fixée à 300 euros TTC.

Soit la somme de **TROIS CENT EUROS (300 €)**

Payable par chèque bancaire à l'ordre du trésor public et remis au régisseur un mois avant le début de l'exposition.

Fait à LE GRAU DU ROI, le

*P/la ville de LE GRAU DU ROI  
MAIRE DE LA COMMUNE  
Robert CRAUSTE*

*L'utilisateur*

➤ Régisseur, responsable planning : Valérie AVENA tél 04 66 73 93 73

Question 17 – Espace Jean-Pierre CASSEL – Saison Théâtrale : Tarifs 2016-2017

SPECTACLE	DATE	TARIF	TARIF REDUIT	TARIF ABONNEMENT
<b>MOIS DU RIRE</b>				
Virginie Hocq "sur le fil"	Samedi 29 octobre 2016	18 €	16,00 €	9,00 €
Yves Pujol	Samedi 05 novembre 2016	14 €	12,00 €	7,00 €
Pyjama pour six	Samedi 12 novembre 2016	14 €	12,00 €	7,00 €
Le siffleur et son quatuor à cordes	Samedi 26 novembre 2016	18 €	16,00 €	9,00 €
<b>FEERILAND</b>				
FEERILAND	Dimanche 18 décembre 2016	8 €	6,00 €	4,00 €
Fills monkey	Samedi 14 janvier 2017	14 €	12,00 €	7,00 €
La mer	Dimanche 22 janvier 2017	8 €	6,00 €	4,00 €
<b>FESTIVAL AMATEUR</b>				
les acteurs sont fatigués	Dimanche 5 février 2017	8 €	6,00 €	4,00 €
3 ruptures	Samedi 4 février 2017	8 €	6,00 €	4,00 €
Blanches	Dimanche 5 février 2017	8 €	6,00 €	4,00 €
<b>WEEK-END DEVARIE</b>				
	vendredi 17 février 2017	8 €	6,00 €	4,00 €
	Samedi 18 février 2017	8 €	6,00 €	4,00 €
Un petit air de cabaret	Dimanche 19 février 2017	8 €	6,00 €	4,00 €
<b>INDEX</b>				
Monsieur Choufleuri	Dimanche 12 mars 2017	18 €	16,00 €	9,00 €
Le chant des oliviers	Samedi 18 mars 2017	18 €	16,00 €	9,00 €
ADOS	Samedi 15 avril 2017	8 €	6,00 €	4,00 €
INDEX	Dimanche 30 avril 2017	14 €	12,00 €	7,00 €

**TARIF REDUIT** Pour les moins de 25 ans et les demandeurs d'emploi sur justificatifs

**TARIF ABONNEMENT**

Carte annuelle nominative (tous les spectacles à 50%) : 20€

Carte festival nominative (week-end dévarié / festival amateur / spectacles enfants : feeriland, la mer, ados) 50% : 10€

**Sous la Présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de **VALIDER** ces tarifs.

**INFORMATIONS**

- Tableaux des Marchés et MAPA 2016 (Documents sur table)